

# Quels rapports entre État et religion après l'élection de Donald Trump?

Amandine Barb

#### ▶ To cite this version:

Amandine Barb. Quels rapports entre État et religion après l'élection de Donald Trump?. Bulletins de l'Observatoire international du religieux, 2016, n° 2. hal-03579537

## HAL Id: hal-03579537 https://sciencespo.hal.science/hal-03579537

Submitted on 25 Sep 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



# Quels rapports entre État et religion après l'élection de Donald Trump?

Amandine Barb, Centre de recherches internationales (CERI), Sciences Po/CNRS

Bulletin de l'Observatoire international du religieux n°2 [en ligne], novembre 2016. https://obsreligion.cnrs.fr/bulletin/quels-rapports-entre-etat-et-religion-apres-lelection-dedonald-trump/

Si Donald Trump applique à la lettre ses promesses de campagne relatives aux rapports entre l'État et la religion, il est probable qu'il ne restera plus, dans quatre ans, que quelques pans du fameux « mur de séparation » cher à Thomas Jefferson et qu'est censé garantir le Premier Amendement à la Constitution. Adopté en 1791, celui-ci prévoit que « le Congrès ne pourra faire aucune loi concernant l'établissement d'une religion (clause d'Établissement) ou interdisant son libre exercice (clause de libre exercice) ».

#### L'antithèse de Barack Obama

Dans ses discours pré-électoraux, le candidat républicain, bien qu'il ne soit pas lui-même particulièrement religieux, avait en effet repris à son compte les principales revendications des chrétiens conservateurs, fidèles alliés du « Grand Old Party » depuis le début des années 1980 et la présidence de Ronald Reagan. Trump avait notamment apporté son soutien au projet de First Amendment Defense Act, un texte introduit au Congrès par deux élus Républicains. Si elle était adoptée, cette législation garantirait de larges exemptions à l'égard des lois relatives aux droits des LGBTQ, en faveur des personnes qui s'y opposent sur la base de leurs « croyances religieuses » ou de leurs « convictions morales ». Trump, qui a affirmé que la liberté religieuse était « la guestion numéro un » aux États-Unis, avait également insisté à plusieurs reprises sur sa volonté d'abroger le Johnson Amendment, du nom de la loi, adoptée en 1954, qui interdit aux Églises et autres groupes confessionnels bénéficiant d'exemptions d'impôts de soutenir des candidats à une élection et, plus généralement, de participer à des campagnes politiques. La levée de ces restrictions est depuis des décennies l'une des demandes récurrentes de la « Droite religieuse », bien qu'une très large majorité d'Américains – 79% - pensent qu'il est « inapproprié pour un pasteur d'apporter son soutien à un candidat dans le cadre du culte ». La proximité de Trump avec les chrétiens conservateurs, son apparente indifférence pour la séparation

entre l'Église et l'État, et ses propos critiques à l'égard de certaines minorités en font donc, à priori, une antithèse à Barack Obama et à sa laïcité « philo-cléricale », mélange d'ouverture pluraliste au religieux et de respect des principes constitutionnels.

### La possible influence de Trump sur la Cour Suprême

Mais pour les laïgues américains, la principale inquiétude concerne la Cour Suprême, en charge d'interpréter les clauses d'Établissement et de libre exercice du Premier Amendement. Au cours des prochains mois, Donald Trump aura la responsabilité de nommer le juge qui prendra la place laissée vacante par le décès inattendu d'Antonin Scalia en février 2016 - le Sénat à majorité républicaine ayant jusqu'à présent refusé de confirmer le choix d'Obama, Merrick Garland. La nomination d'un nouveau juge conservateur par Trump ne changera pas dans l'immédiat l'équilibre idéologique de la Cour et ne devrait donc pas bouleverser à court terme sa jurisprudence relative au Premier Amendement: Scalia fut en effet l'un des plus virulents critiques du principe de séparation entre l'Église et l'État - il avait notamment défendu la constitutionnalité l'enseignement du créationnisme dans les cours de biologie et l'affichage des Dix Commandements dans l'enceinte d'un tribunal du Kentucky. Pour les défenseurs de la laïcité, le problème vient surtout du fait que le président républicain pourrait également avoir l'opportunité pendant son mandat de remplacer deux autres membres « progressistes » de la Cour: c'est le cas de Ruth Bader Ginsburg, âgée de 83 ans, et de Stephen Breyer, qui aura 79 ans en 2017. Le départ à la retraite de l'un ou l'autre de ces magistrats donnerait dès lors un avantage décisif aux conservateurs sur le banc de la plus haute juridiction des États-Unis. Une Cour conservatrice privilégiera certainement une interprétation davantage « laxiste » du Premier Amendement, qui pourrait remettre en cause, ou en tous les cas « assouplir », l'exigence de neutralité de l'État à l'égard de la religion. Ces changements pourraient donc affecter sa jurisprudence relative au financement des écoles confessionnelles, aux limites du droit à la liberté de religion, ou à la place du symbolisme religieux dans la sphère publique.

### Quels effets sur la politique étrangère?

Enfin, l'incertitude demeure également quant à la place que Trump choisira de donner à la religion et aux acteurs confessionnels dans le cadre de la politique étrangère des États-Unis. L'administration Obama a en effet significativement renforcé la présence du religieux dans l'appareil diplomatique américain, avec la mise en place d'un Office of Faith-Based Community Initiatives, dont l'objectif est de « nouer des liens

avec les communautés religieuses (...) pour mieux s'entendre avec elles sur (...) les objectifs de la diplomatie (...) et les programmes de développement », et la création d'un poste de « Représentant spécial pour les communautés musulmanes », chargé plus particulièrement de développer la coopération avec les groupes musulmans à travers le monde. Au sein du Département d'État, ces deux structures sont venues s'ajouter à l'Office of International Religious Freedom, établi en 1998. Compte-tenu des propos très durs de Trump à l'égard de l'islam pendant la campagne, il est probable que son administration se montre moins ouverte à l'égard des communautés musulmanes, et que certains des partenariats initiés sous Obama soient donc remis en cause. Cette réorientation de la politique étrangère marquerait une rupture avec la position régulièrement défendue par le président démocrate, qui, dans un discours prononcé au Caire en 2009, avait affirmé vouloir donner un « nouveau départ » à « la relation entre les États-Unis et (...) le monde musulman ». Celle-ci, avait-il déclaré, ne devait plus être « fondée uniquement sur l'opposition au terrorisme », mais également sur « un intérêt et un respect mutuels ». La suggestion faite par l'entourage de Trump de réintroduire un listing des immigrants en provenance de pays à majorité musulmane (ou de « pays où des organisations extrémistes sont actives ») - utilisé par l'administration Bush, puis abandonné sous Obama - signale d'ores et déjà une approche moins coopérative, et donc un possible retour en arrière dans les relations entre les États-Unis et le monde musulman.

#### Pour citer ce document :

Amandine Barb, "Quels rapports entre État et religion après l'élection de Donald Trump?". *Bulletin de l'Observatoire international du religieux* N°02 [en ligne], novembre 2016. https://obsreligion.cnrs.fr/bulletin/quels-rapports-entre-etat-et-religion-apres-lelection-de-donald-trump/